

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 12 mai 2009, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de l'«Agence ferroviaire européenne», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en français: Agence ferroviaire européenne
en anglais: European Railway Agency
- b. le sigle (abréviation)
en français: AFE
en anglais: ERA
- c. les emblèmes



12 mai 2009

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle